

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 6

Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

a été prise à l'unanimité des délégués et à l'appel nominal sur la proposition d'un délégué de Marseille qui fut vigoureusement applaudi lorsqu'il déclara:

« Le ministre nous a menacé de rompre les ponts « si nous allions au bout de notre pensée au point de « vue syndical. Peu nous importe! »

« Qu'avons-nous obtenu par nos visites et nos ré- « quêtes respectueuses? Nous ne pouvons pas avoir con- « fiance dans les ministres et les députés bourgeois. On « ne veut pas nous accorder le droit syndical, prenons- « le! »

Une décision sur l'adhérence à la C.G.T. est renvoyée à une prochaine séance après qu'auront été portés à la connaissance des sections régionales les statuts confédéraux et que la situation nouvelle du syndicat toujours adhérant à la Fédération des fonctionnaires aura été fixée.

Le Congrès national des cheminots qui vient de se réunir à Paris, comprenait 727 délégués représentant 468 syndicats avec 237,500 syndiqués à jour de leurs cotisations. Du 1er janvier au 31 décembre 1918, la fédération qui adhère à la C.G.T., a enregistré 82,576 adhésions nouvelles. Au cours de cette même année, il a été perçu fr. 768,267.70 de cotisations. Pour 1919, en raison de l'augmentation de la cotisation que le congrès a votée, la commission financière prévoit une recette de 1,450,000 francs et aux dépenses une somme de 1,195,000 francs. Ces dépenses prévues se répartissent comme suit:

Propagande: 100,000 francs.

Contentieux: 60,000 francs.

Congrès et conseils fédéraux: 60,000 francs.

Frais généraux: 50,000 francs.

Personnel: 80,000 francs.

Contrôle: 1000 francs.

Journal: 560,000 francs.

Secours de grèves: 50,000 francs.

Timbres fédéraux: 50,000 francs.

Orphelinat: 153,200 francs.

Cotisations à la Fédération internationale: 20,000 francs.

Cartes confédérales: 10,000 francs.

Soit un total de 1,195,000 francs.

Il est prévu en outre une dépense de 400,000 francs pour l'achat d'une maison des cheminots pour laquelle la fédération a fait appel aux membres pour en trouver les ressources en dehors du budget habituel. La contribution de chaque cotisant est fixée à 2 francs. Un ordre du jour réclamant la nationalisation totale et rapide de tous les transports est votée à l'unanimité. Le congrès s'associe pleinement aux protestations de la C.G.T. contre une paix d'annexion, contre une intervention armée en Russie et dans les autres pays en lutte pour leur émancipation, contre l'impôt sur les salaires et pour une démobilisation immédiate et pour une amnistie complète et rapide; et se sépare aux cris de: « Vive l'Internationale ouvrière! Vive la C.G.T.! »

Mineurs lorrains. — 10,000 mineurs lorrains sont en grève depuis le 3 avril. Leur salaire qu'ils recevaient en marcs qui leur est payé actuellement en francs a provoqué de ce fait une baisse de 25 %. Sous prétexte que le coût de la vie allait baisser l'administration ne veut leur accorder qu'une augmentation de 10 %, et malgré tous leurs efforts ils n'arrivent pas à faire compenser la perte du 15 %.

La lutte est dure. L'autorité militaire française refuse toute autorisation de réunion, et pour mieux briser la grève, elle met la main-d'œuvre militaire au service des exploitants de la mine. On n'avait pas

l'habitude de les traiter ainsi sous le gouvernement allemand, disent les grévistes. Le militarisme est partout le chien de garde du capitalisme!

Belgique. — *Travailleurs de la pierre.* — Des pourparlers sont en cours avec les entrepreneurs pour faire reconnaître les représentants de l'organisation, l'introduction de la journée de huit heures, l'abolition du travail aux pièces, une augmentation des salaires de 100 pour cent sur ceux de 1914, un salaire minimum de fr. 1.— par heure pour les manœuvres, la paye hebdomadaire, la livraison des outils par les patrons.

Italie. — *Travailleurs de la pierre.* — Les carrières de Carrara qui occupaient jadis 12,000 ouvriers n'en ont plus aujourd'hui que 3000 à peine. Le chômage sévit intensément, plus de 1300 chômeurs se trouvent dans les localités. La plus grande partie des ouvriers sont occupés à la construction des routes et sont répartis dans toutes les contrées du pays. Les salaires des occupés sont en moyenne de fr. 3.— plus élevés par jour qu'avant la guerre.

La journée de huit heures a été introduite dans toutes les professions du bâtiment par des conventions conclues entre associations patronales et ouvrières.

Hollande. — La Centrale syndicale qui comptait au 1er janvier 1917 un effectif de 129,000 adhérents, et un an plus tard 159,000, en possède à l'heure actuelle 202,000. C'est le chiffre qui fut indiqué au dernier congrès ouvrier des 22 et 23 avril à Arnhem. Au même congrès il fut annoncé que le journal officiel du parti socialiste avait vu son tirage monter de 30,000 à 40,000 exemplaires.

Allemagne. — *Travailleurs de la pierre.* — La fédération fut très éprouvée par la guerre, 23,000 membres furent mobilisés dont 2100 tombèrent sur les champs de bataille. Au moment des pourparlers d'armistice la fédération ne comptait que 4500 membres. Mais en janvier déjà ce chiffre était doublé et aujourd'hui la fédération compte 28,000 membres. Avec la journée de huit heures que la révolution allemande apporta, les ouvriers de la pierre obtinrent une augmentation du 20 % sur les salaires comme compensation. Les allocations de renchérissement comportent dans l'industrie de la pierre 100 et même dans certaines localités 120 %. Là où le travail est effectué à l'heure, comme à Berlin, Leipzig, Munich et Dresde, le salaire varie entre 2,20 et 2,60 marks. La cotisation hebdomadaire est de 60, 80 et 100 pfennigs, plus les suppléments locaux. Les secours furent augmentés proportionnellement.



FAITS DIVERS

Les gros gains capitalistiques

Les grands établissements métallurgiques von Roll à Gerlafingen (Soleure) ont réalisé durant le dernier exercice (1er décembre 1917 au 30 novembre 1918) un bénéfice net de 3,543,113 francs. Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires qui se réunit le 31 mai à Soleure d'attribuer un dividende de 700 francs par action. 200,000 francs sont attribués en outre au fonds de réserve, 350,000 francs pour la construction de maisons d'habitations pour les ouvriers et employés de l'usine et 800,000 francs au fonds de secours aux ouvriers. Le fonds de réserve avec la dotation citée plus haut atteint la somme de 2,900,000 francs. La somme prélevée sur le fonds de réserve pour le secours aux ouvriers permettra d'augmenter dans une certaine mesure les pensions pour vieillesse et invalidité dès le 1er juin. Cette institution existe depuis 1908.